



DOCument d'**OB**jectifs des sites
Natura **2000** de Thau



TOME 3

DOCUMENT D'OBJECTIFS

FR 9112018 « étang de Thau et Lido de Sète à Agde »

FR 9101411 « herbiers de l'étang de Thau »

Cahier des charges types applicables

- Aux contrats non agricoles non forestiers
- Aux mesures agro-environnementales territorialisées (MAE-t)

Financements



Avec la participation (financement de la cartographie de l'enveloppe de l'herbier) :



Référence à utiliser

- SMBT, 2011 – Document d'Objectifs des sites Natura 2000 de Thau. Tome 1. DREAL Languedoc-Roussillon, Syndicat mixte du bassin de Thau, Sète

Crédits photos, couverture

Patrick Louisy-Peau Bleue (photo haut), Biotope (photos milieu), CEN-LR (photo bas)

[cahier des charges applicables aux contrats non agricoles – non forestiers]

Code du cahier des charges	Intitulé	Code Natura 2000	Fiche mesure concernée	page
HAB.3.2.a	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	A32314P		6
HAB.3.2.b	Gestion des ouvrages de petites hydrauliques	A32314R		9
HAB.3.3.a	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	A32312P et R		12
HAB.4.2.b.1	Restauration de ripisylves et de la végétation des berges	A32311P		15
HAB.4.2.b.2	Entretien de ripisylves et de la végétation des berges	A32311R		18
HAB.5.1.c	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R		21
HAB.5.1.d	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R		24
HAB.5.1.e	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P		27
HAB.5.1.f	Chantier d'entretien des milieux ouverts remarquables et « ordinaires », tel que les friches, par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R		30
HAB.6.1.c	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres ou de bosquets	A32306P		33
HAB.6.1.d	Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres ou de bosquets	A32306R		36
HAB.7.1.a	Remettre en état et entretenir les sites de nidifications des laro-limicoles, notamment les digues des partènements des salins	A32323P		39
HAB.7.2.a	Créer des îlots ou radeaux de nidification pour favoriser la nidification des laro-limicoles	A32323P		41
HAB.7.3.a	Limiter la population de Goéland leucophée	A32320P et R		43
HAB.9.1a	Restauration des laisses de mer et bourrelets coquilliers	A32332		45

HAB.10.2.a	Collecte des algues indésirables	A32320 R et P		47
HAB.10.3.a	Lutter contre les espèces végétales envahissantes	A32320 R et P		49
HAB.11.1a	Mise en défens, fermeture ou aménagements des accès	A32324P		51
HAB.11.1b	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P		54

Cahier des charges applicables aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAE-t)

Code du cahier des charges	Intitulé	Code Natura 2000	Fiche mesure concernée	page
HAB.1.1.a	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	LR_ETTH_VI1 et LR_ETTH_LG1		58
HAB.1.1.b	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	LR_ETTH_VI2 et LR_ETTH_LG2		62
HAB.1.1.c	REDUCTION PROGRESSIVE DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	LR_ETTH_VI3 ET LR_ETTH_LG3		66
HAB.1.1.d	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE, VITICULTURE, PEPINIERS) AVEC REDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES	LR_ETTH_VI4		70
HAB.1.1.e	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	LR_ETTH_LG4		75
HAB.4.2.a	ENTRETIEN DES RIPISYLVES	LR_ETTH_RI		80
HAB.4.4.a	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	LR_ETTH_PE		83
HAB.4.4.b	ENTRETIEN DES FOSSES, FOSSÉS ET CANAUX	LR_ETTH_FO		86
HAB.5.1.a	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE	LR_ETTH_MR1		89
HAB.5.1.b	MISE EN ŒUVRE D'UNE FAUCHE TARDIVE SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE REMARQUABLES	LR_ETTH_PF1		92
HAB.5.3.a	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE AVEC ELIMINATION DES REJETS ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES	LR_ETTH_MR2		96
HAB.5.5.a	ABSENCE DE FERTILISATION SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE REMARQUABLES	LR_ETTH_PF2		100
HAB.6.1.a	ENTRETIEN DE BOSQUETS	LR_ETTH_BO		104
HAB.6.1.b	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS	LR_ETTH_AR		107

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32314P**
« Restauration des ouvrages de petites hydrauliques »
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles si l'action s'insère dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang et des annexes hydrauliques. - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073)
Objectif de l'action	L'objectif est de définir une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R. Elle devra être coordonnée avec les plans de gestion existant ou en cours d'élaboration des zones humines du pourtour de l'étang de Thau.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n° : *il n'y a pas d'unité de gestion correspondant à cette action de gestion. Un travail de coordination avec les plans de gestion des zones humides du pourtour de étang doit avoir lieu dans un premier temps.*

Estimation de la surface à engager :
indéterminée à ce jour

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		x	x	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A ce jour, il est impossible de préciser les ouvrages qui devront faire l'objet d'un contrat. L'élaboration du plan de gestion hydraulique permettra d'identifier les travaux à mener.</p> <p>Rappelons que les engagements pouvant être rémunéré dans le cadre de la restauration d'ouvrages de petites hydrauliques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B. : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</i></p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Ponctuellement sur les 5 ans, en fonction des besoins recensés par la structure animatrice et par les gestionnaires des zones humides bénéficiant déjà d'un plan de gestion
PRES-REQUIS	Plan de gestion hydraulique à élaborer pour l'ensemble du site Natura 2000 (voir la fiche mesure hab.3) qui prendra en compte les plans de gestion définis pour les zones humides qui entoure l'étang.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des besoins qui seront révélés par le plan de gestion préalable à la mise en œuvre de cette action.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des zones humides - Amélioration de la qualité de l'eau de l'étang

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32314R « Gestion des ouvrages de petite hydraulique »**
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles si l'action s'insère dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang et des annexes hydrauliques. - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073)
Objectif de l'action	L'objectif est de définir et de mettre en œuvre une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	L'action finance une quantité de temps à définir en fonction des plans de gestion des zones humides au pourtour de l'étang pour : <ul style="list-style-type: none"> - surveiller le niveau d'eau des zones humides et de l'étang ; - gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues pour le maintien des conditions hydrologiques (inondation importante d'octobre à mars et forte sécheresse en été) et hydrauliques locales (apports en eau douce pour maintenir les roselières et la qualité de l'eau de l'étang) ; - gérer les niveaux d'eau en fonction des besoins des laro-limicoles d'intérêt communautaire et pour limiter la population de Goéland leucopnée (voir cahier des charges 7.3a). Pour ce faire, des prestations ponctuelles seront à planifier et organiser dans le cadre d'un protocole de gestion qui sera à intégrer dans le plan de gestion. Concrètement, le protocole devra planifier la manipulation des vannes, des batardeaux, des clapets, et l'entretien des buses et des seuils.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

il n'y a pas d'unité de gestion correspondant à cette action de gestion. Un travail de coordination avec les plans de gestion des zones humides du pourtour de l'étang doit avoir lieu dans un premier temps.

Estimation de la surface à engager :
indéterminé à ce jour

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		X	X	X

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A ce jour, il est impossible de préciser la gestion qui devra être mise en œuvre dans le cadre du Docob. L'élaboration du plan de gestion hydraulique et d'un protocole de gestion permettra d'identifier la gestion à mener et de déterminer ce qu'il conviendra de rémunérer.</p> <p>Rappelons que les engagements pouvant être rémunérés dans le cadre de la gestion d'ouvrages de petites hydrauliques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B. : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</i></p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Régulièrement sur 5 ans, en fonction du protocole de gestion qui sera défini préalablement (voir la fiche mesure HAB.3).
PRES-REQUIS	<p>Plan de gestion hydraulique à élaborer pour l'ensemble du site Natura 2000 (voir la fiche mesures HAB.3) qui prendra en compte les plans de gestion définis pour les zones humides qui entourent l'étang.</p> <p>Prise en compte des besoins des laro-limicoles.</p> <p>Prise en compte de l'étude de la structure des salins (voir cahier des charges 7.1a)</p>

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement, en fonction du protocole qui sera préalablement défini.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Les éléments démontrant la légitimité à participer à la mise en œuvre de la gestion hydraulique du site (acteur local propriétaire ou mandataire des parcelles concernées, usagers mandataires...).	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Décompte du temps passé sur la gestion des ouvrages hydrauliques ou factures des prestataires - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire des zones humides - Amélioration de la qualité de l'eau de l'étang

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32312 P et R**
« Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles si l'action s'insère dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<p>*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)</p>	<p>- L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang et des annexes hydrauliques. - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073)</p>
Objectif de l'action	<p>Comme les mares, les fossés et canaux végétalisés s'ils sont entretenus de façon adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration), - sont des corridors écologiques et des constituants de la nature « ordinaire ». <p>Les fossés et canaux permettent aussi un bon cheminement de l'eau et ainsi l'alimentation en eau douce de l'étang et des parcelles à vocation agricole. L'entretien adapté proposé ici devra à la fois favoriser ce fonctionnement et l'accueil de la flore et la faune.</p>	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides et qui alimentent l'étang et les zones humides annexes. Ces actions sont à planifier dans le plan de gestion hydraulique de l'étang de Thau (voir la mesure HAB.3).</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (entre octobre et février) - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

il n'y a pas d'unité de gestion correspondant à cette action de gestion. Un travail de coordination avec les plans de gestion des zones humides du pourtour de l'étang doit avoir lieu dans un premier temps.

Estimation de la surface à engager :
indéterminé à ce jour

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A ce jour, il est impossible de préciser quels canaux ou fossés nécessiteront un curage et un entretien puisqu'aucun diagnostic ne met en relief les besoins en la matière. L'élaboration du plan de gestion hydraulique et d'un protocole de gestion permettra d'identifier les besoins en matière d'entretien des fossés et canaux sur l'ensemble du site et définir les prescriptions pour la réalisation de cette action.</p> <p>Rappelons que les engagements pouvant être rémunérés dans le cadre de la gestion d'ouvrages de petites hydrauliques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B. : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</i></p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Ponctuellement sur les 5 ans, en fonction des besoins recensés par la structure animatrice et par les gestionnaires des zones humides bénéficiant déjà d'un plan de gestion.
PRES-REQUIS	Plan de gestion hydraulique à élaborer pour l'ensemble du site Natura 2000 (voir la fiche mesure HAB.3) qui prendra en compte les plans de gestion définis pour les zones humides qui entourent l'étang.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des besoins qui seront révélés par le plan de gestion préalable à la mise en œuvre de cette action.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Les éléments démontrant la légitimité à participer à la mise en œuvre de la gestion hydraulique du site (acteur local propriétaire ou mandataire des parcelles concernées, usagers mandataires...).	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	- Décompte du temps passé sur le curage et l'entretien des fossés ou canaux ou des factures des prestataires - Photos des travaux - Amélioration de la qualité de l'eau de l'étang

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 A32311P**
« Restauration de ripisylves, de la végétation des berges »
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles si l'action s'insère dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha)	- Rollier d'Europe. - Milan noir - l'Aigrette garzette (reproduction de l'Aigrette garzette dans les boisés des prés du Baugé). - Sert aussi de reposoir et d'halte migratoire.
Objectif de l'action	L'objectif est de conserver, par un entretien non intensif adapté, une ripisylve qui soit une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle fournira un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle jouera aussi le même rôle qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des étangs.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Période d'autorisation des travaux (début novembre à fin janvier) - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Maintien de grands arbres, d'arbres matures et d'arbres morts sur pied sauf s'ils portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 2 – Ripisylves, pour partie

Estimation de la surface à engager :

Un minimum potentiel de 15 ha.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		X	X	X

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>Ouverture à proximité du cours d'eau dans le cadre d'une restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain), - Etudes et frais d'expert, si nécessaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.
<p>FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION</p>	<p>Ponctuellement sur une durée de 5 ans, en fonction des besoins définis lors du diagnostic écologique.</p>
<p>PRES-REQUIS</p>	<p>Diagnostic écologique</p>

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A définir en fonction d'un devis établi pour les travaux de restauration requis par le diagnostic écologique.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour la ripisylve mise sous contrat.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des ripisylves - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations de Milan noir et de Rollier d'Europe

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32311R « Entretien de ripisylve et de la végétation des berges »**
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles si l'action s'insère dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha)	- Rollier d'Europe. - Milan noir - l'Aigrette garzette (reproduction de l'Aigrette garzette dans les boisés des prés du Baugé). - Sert aussi de reposoir et d'halte migratoire.
Objectif de l'action	L'objectif est de conserver par un entretien non intensif adapté une ripisylve qui soit une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle fournira un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle jouera aussi le même rôle qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Période d'autorisation des travaux (début novembre à fin janvier) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Maintien de grands arbres, d'arbres matures et d'arbres morts sur pied sauf s'ils portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 2 – Ripisylves, pour partie

Estimation de la surface à engager :

Un minimum potentiel de 15 ha.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <p><i>N.B :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Régulièrement sur une durée de 5 ans en fonction des besoins définis lors du diagnostic écologique préalable à la signature du contrat.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A définir en fonction d'un devis établi pour les travaux d'entretien requis par le diagnostic écologique. L'entretien est évalué à 8€/ml.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour la ripisylve mise sous contrat.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des ripisylves - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations de Milan noir et de Rollier d'Europe



FR 9101411
FR 9112018

GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.5.1c

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

CONTRAT NATURA 2000 A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie Ecologique »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.*

Bien qu'ils ne soient pas éligibles à cette action, les agriculteurs peuvent être prestataires de services pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts, et leur bon état de conservation, certains étant des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (cahier des charges HAB.5.1f « Chantier d'entretien des milieux ouverts remarquables et « ordinaires », tel que les friches, par gyrobroyage ou débroussaillage léger »).</p> <p>En fonction des diagnostics écologique et pastoral qui sont préalables à la signature du contrat, le contrat spécifiera s'il faut privilégier le gardiennage pour bien contrôler la pression pastorale sur les parcelles (pas de surpâturage) ou si la mise en place d'équipement pastoraux peut offrir une gestion adéquate et sans surpâturage. Dans ce dernier cas, la mise en œuvre de ce cahier des charges peut nécessiter la mise en place d'équipements pastoraux. On peut alors se référer au cahier des charges HAB.5.1e « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » qui octroi des aides pour l'achat et la pose d'équipement.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage : de fin juillet à fin mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (Y seront inscrit : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, pas de retournement ou de mise en culture, pas de drainage, pas de boisement de la prairie

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement 470 ha = 280 ha en habitats naturels remarquables + 190 ha d'habitats naturels « ordinaires » (non d'intérêt communautaire)

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Selon les préconisations des diagnostics écologique et pastoral préalable à la contractualisation, les engagements rémunérés pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau <p>Et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) <p>Peuvent aussi être rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affouragement, complément alimentaire. Il devra se faire hors habitat naturel d'intérêt communautaire. - Suivi vétérinaire pour limiter les traitements antiparasitaires - Fauche des refus, si nécessaire en fonction du type de bétail - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat d'animaux n'est pas éligible
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	A toutes les années sur 5 ans ou en fonction des préconisations des diagnostics écologique et pastoral.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique et pastoral à réaliser avant la contractualisation. Il permettra de préciser le cahier des charges.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	Si on suppose que 20% de 470 ha sera contractualisé et que le coût varie entre 150€/ha TTC et 250€/ha TTC pour un entretien pastoral en fonction du type de bétail et du chargement : Aide nécessaire entre 14 100€ TTC et 23 500€.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique et pastoral comprenant les préconisations de gestion pour les parcelles à engager. - Mandat établi avec un agriculteur ou avec un groupement pastoral pour assurer la gestion pastorale de la parcelle engagée.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux d'entretien - Photos avant et après passage du bétail - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts remarquables ciblés - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux ciblés

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »**

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.*

Bien qu'ils ne soient pas éligibles à cette action, les agriculteurs peuvent être prestataires de services pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées.

**N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.*

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts, et leur bon état de conservation, dont certains sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le type de fauche et le cahier des charges précis dépendent des préconisations des diagnostics écologique et pastoral qui seront réalisés avant la contractualisation.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à la fin mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, pas de retournement ou de mise en culture, pas de drainage, pas de boisement de la prairie - Maintien de parcelles ou de bandes en herbe entre les parcelles fauchées – rotation de la fauche - Fauche de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement 220 ha = 42 ha d'habitats naturels d'intérêt communautaire + potentiellement 180 ha d'habitats naturels non d'intérêt communautaire (dont la nature n'est pas précisément définie)

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	x	x	x

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>En fonction des préconisations des diagnostics écologique et pastoral seront rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique avec évacuation de la biomasse fauchée - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux à évacuer - Frais de mise en décharge si non récupéré par l'agriculteur - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	De façon régulière sur 5 ans, soit à tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique et pastoral préalable à la contractualisation.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique et pastoral à la parcelle à réaliser avant la contractualisation.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	Si on suppose que 20% de 220 ha sera contractualisé et que le coût varie entre 400€/ha TTC et 600€/ha TTC pour une fauche mécanique ou manuel avec évacuation de la biomasse : Aide nécessaire entre 17 600€ TTC et 26 400€ TTC.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique et pastoral comprenant les préconisations de gestion pour les parcelles à engager. - Mandat établi avec un agriculteur ou avec un groupement pastoral ou avec un entrepreneur pour assurer l'entretien par la fauche de la parcelle engagée.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux d'entretien - Photos avant et après la fauche - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts remarquables ciblés - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux ciblés

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32303P**
« Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.*

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts, et leur bon état de conservation, certains étant des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Période d'autorisation des travaux : de fin juillet à la fin mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement 470 ha = 280 ha en habitats naturels remarquables + 190 ha d'habitats naturels « ordinaires » (non d'intérêt communautaire)

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	x		

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Ponctuelle. Une seule fois sur les 5 ans avant la mise en place du bétail sur les parcelles.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique et pastoral à la parcelle à réaliser avant la contractualisation.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	<p>Si on suppose que 20% de 470 ha sera contractualisé. On obtient donc une surface de contractualisation de 94 ha ce qui correspond à environ 1950 mètre linéaire de clôtures. On peut donc estimer que la pose d'une clôture barbelée (10€ au ml avec pose comprise) une aide nécessaire d'au moins 19 500€ TTC.</p> <p><i>N.B : ce coût n'est présenté qu'à titre indicatif puisqu'il est impossible d'estimer un montant d'aide sans au préalable connaître la vraie nature de l'entretien pastoral qui sera préconisé par les diagnostics préalables et croisés écologique et pastoral.</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du diagnostic écologique et pastoral comprenant les préconisations de gestion pour les parcelles à engager et montrant le réel besoin de mettre en place des équipements pastoraux. - Mandat établi avec un agriculteur ou avec un groupement pastoral pour assurer l'entretien par le pastoralisme de la parcelle engagée. 	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux d'entretien - Photos avant et après passage du bétail - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts ciblés



FR 9101411
FR 9112018

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES ET « ORDINAIRES », TEL QUE LES FRICHES, PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.5.1f

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »**

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts remarquables et « ordinaires », et leur bon état de conservation, certains étant des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p>A la suite de la réouverture de la parcelle, l'entretien peut être fait par une gestion pastorale avec l'application du cahier des charges HAB.5.1c « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » ou par la fauche en ayant recours au cahier des charges HAB.5.1d « Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts ».</p> <p>Si la gestion pastorale est adoptée, il est possible de bénéficier d'une aide pour l'achat et la pose de certains équipements pastoraux via le cahier des charges HAB.5.1e « Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique ».</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux : entre juillet et fin février - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)



FR 9101411
FR 9112018

CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES ET « ORDINAIRES », TEL QUE LES FRICHES, PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.5.1f

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement 470 ha = 280 ha en habitats naturels remarquables + 190 ha d'habitats naturels « ordinaires » (non d'intérêt communautaire)

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Tronçonnage et bûcheronnage légers, si nécessaire - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	De façon régulière sur 5 ans : à tous les ans ou 2 ans en fonction des types de surface. La fréquence sera définie en fonction du diagnostic écologique et pastoral.
PRES-REQUIS	Diagnosics écologique et pastoral

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	Si on suppose que 20% de 470 ha sera contractualisé et que le coût varie entre 450€/ha TTC et 800€/ha TTC pour un débroussaillage mécanique ou manuel avec évacuation de la biomasse en fonction des caractéristiques de la végétation et des conditions de la parcelle (surface et relief) : Aide nécessaire entre 42 300€ TTC et 75 200€ TTC.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour les parcelles à engager.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux ou décomptes des heures d'entretien - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des milieux ouverts remarquables ciblés - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux ciblés

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

CONTRAT NATURA 2000 A32306P
« Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres ou de bosquets »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

**N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.*

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	<i>Sans objet</i>	- Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons (Aigrette garzette (A 026) (nidification) + autres ardéidés (Crabier chevelu, Bihoreau gris...)
Objectif de l'action	<p>Conservier des haies, des alignements d'arbres ou des bosquets en milieux ouverts, car ces éléments sont favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. Ils leurs offrent des abris et la ressource alimentaire nécessaire à leur survie.</p> <p>Ils participent aussi à la création d'une mosaïque d'habitats naturels favorable à la biodiversité, notamment à la diversité de l'avifaune.</p>	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.</p> <p>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification et lors de la période la plus propice pour la végétation : de novembre à fin janvier - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)



FR 9101411
FR 9112018

REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENT D'ARBRES OU DE BOSQUETS

Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.6.1c

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts, pour partie

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement, 5 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>A définir en fonction des parcelles contractualisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Essences utilisées pour une plantation - % de linéaire en haie haute à conserver <p><u>Recommandation :</u> Préserver les grands arbres, nécessaires à l'installation des nids de Milan noir et d'Aigrette garzette (absence de coupe sylvicole)</p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Ponctuellement sur une durée de 5 ans, en fonction des besoins définis lors du diagnostic écologique.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des besoins qui seront révélés par le diagnostic écologique.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour les éléments engagés.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux ou décompte des heures de travail - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations d'oiseaux ciblés (Milan noir, Rollier d'Europe, hérons)

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

CONTRAT NATURA 2000 A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres ou de bosquets »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

**N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.*

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	Sans objet	- Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons (Aigrette garzette (A 026) (nidification) + autres ardéidés (Crabier chevelu, Bihoreau gris...)
Objectif de l'action	Restaurer les haies, les alignements d'arbres ou les bosquets en milieux ouverts, car ces éléments sont favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. Ils leurs offrent des abris et la ressource alimentaire nécessaire à leur survie. Ils participent aussi à la création d'une mosaïque d'habitats naturels favorable à la biodiversité, notamment à la diversité de l'avifaune.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	L'action vise à mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Intervention hors période de nidification et lors de la période la plus propice pour la végétation : de novembre à fin janvier - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts, pour partie

Estimation de la surface à engager :

Potentiellement, 5 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		X	X	X

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>A définir en fonction des parcelles contractualisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - % de linéaire en haie haute à conserver <p><u>Recommandation :</u> Préserver les grands arbres, nécessaires à l'installation des nids de Milan noir et d'Aigrette garzette (absence de coupe sylvicole)</p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	De façon régulière sur 5 ans, à tous les 2 ans maximum pour une haie. La fréquence sera définie en fonction du diagnostic écologique et, s'il y a lieu, du diagnostic pastoral.
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique

→ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	L'entretien d'une haie est évaluée à 3 €/ml	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour les éléments engagés.	

➔ POINTS DE CONTROLE

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux ou décompte des heures de travail - Photos des travaux - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations d'oiseaux ciblés (Milan noir, Rollier d'Europe, hérons)



FR 9101411
FR 9112018

REMETTRE EN ETAT ET ENTRETENIR LES SITES DE NIDIFICATIONS DES LARO-LIMICOLES,
NOTAMMENT LES DIGUES DES PARTENEMENTS DES SALINS
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.7.1a

Objectif de développement durable

Développer le potentiel de nidification et d'accueil en halte migratoire ou en hivernage des anciens salins pour les laro-limicoles.

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 A32323P**
« Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par tout type de bénéficiaire qu'il soit agriculteur ou non agriculteurs et que les parcelles soient agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		<ul style="list-style-type: none"> - Flamant rose (A 035) - Laro-limicoles (alimentation) - Avocette élégante (A 132) - Echasse blanche (A 131) - Gravelot à collier interrompu (A 138) - Mouette mélanocéphale (A 176)
Objectif de l'action	Conservier en bon état les digues des salins propices à la nidification pour les laro-limicoles (les sternes, mouettes, goélands et limicoles y trouvent des secteurs paisibles de substrats sableux non végétalisés ou peu végétalisés pour y poser leur nid et trouvent à proximité des secteurs riches en poissons et invertébrés pouvant satisfaire à leur alimentation) et pouvant accueillir des espèces végétales remarquables.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de restaurer les partènements des salins et d'entretenir les digues afin qu'elles demeurent favorables à la nidification des laro-limicoles.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : intervention possible entre fin septembre et décembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes sur l'état de la structure des partènements - Interventions « légères » (à pied avec pelles et autres outils ou/et avec des engins légers) pour limiter les dégradations sur les digues (colmatages de brèches) ou pour les restaurer (travaux un peu plus conséquents de récréation de digue). <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions devront se faire en dehors des périodes de floraison des espèces végétales remarquables et de la nidification des oiseaux. La période la plus favorable s'étend de la fin septembre à décembre. - Ne pas importer de terres exogènes au site pour les travaux (limiter les risques d'intégration d'espèce envahissante). - Les véhicules motorisés nécessaires aux travaux devront être équipés de bacs de récupération des fuites d'huiles ou de carburant.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	De façon régulière sur 5 ans, tous les ans ou 2 ans en fonction du diagnostic écologique et structurel des salins.
PRES-REQUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics écologique et de la structure des salins à réaliser préalablement à la contractualisation. - Action à coordonner avec la gestion hydraulique préconisée dans le plan de gestion hydraulique du Docob (Voir mesure HAB.3)



FR 9101411
FR 9112018

REMETTRE EN ETAT ET ENTREtenir LES SITES DE NIDIFICATIONS DES LARO-LIMICOLES,
NOTAMMENT LES DIGUES DES PARTENEMENTS DES SALINS
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.7.1a

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 4 - Salins

Estimation de la surface à engager :

Environ 165 ha.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	x	x	x

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des besoins qui seront révélés par le diagnostic écologique, le diagnostic de la structure des salins et le plan de gestion hydraulique tous préalables à la mise en œuvre de cette action. Au minimum, aide pour l'étude sur la structure des salins (comprenant des préconisations de travaux de réhabilitation) : 10 000€.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	
DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE CONTRAT	- Rapport du diagnostic écologique comprenant les préconisations de gestion pour les parcelles à engager.	

→ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des travaux - Photos des travaux - Maintien de la nidification sur les salins des laro-limicoles ciblés, voire accroissement des effectifs de couples nicheurs - Maintien de la qualité de l'eau de l'étang



FR 9101411
FR 9112018

CREER DES ILOTS OU RADEAUX DE NIDIFICATION POUR FAVORISER LA NIDIFICATION DES LARO-LIMICOLES
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.7.2a

Objectif de développement durable

Développer le potentiel de nidification et d'accueil en halte migratoire ou en hivernage des anciens salins pour les laro-limicoles.

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 A32323P**
« Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site »
(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par tout type de bénéficiaire qu'il soit agriculteur ou non agriculteurs et que les parcelles soient agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 4 - Salins

Estimation de la surface à engager :

Ne s'applique pas.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		<ul style="list-style-type: none"> - Flamant rose (A 035) - Laro-limicoles (alimentation) - Avocette élégante (A 132) - Echasse blanche (A 131) - Gravelot à collier interrompu (A 138) - Mouette mélanocéphale (A 176)
Objectif de l'action	Accroître les possibilités de nidification pour les laro-limicoles.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de créer des îlots ou des radeaux pour favoriser la nidification des laro-limicoles.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification : intervention possible entre fin septembre et décembre - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des îlots avec de la vase et du sable. Idéalement les îlots doivent avoir une surface de 20m². Ils doivent être constamment au dessus de la hauteur d'eau afin que les nids ne soient jamais submergés. Ils doivent être à une distance de 5m des digues pour limiter leur accès aux prédateurs. - Créer des radeaux : armature (en aluminium) du radeau, d'une dimension de 4m x 5m, repose sur 24 flotteurs en PVC remplis de mousse polyuréthane sans CFC. Le plancher est en bois plein de 50mm d'épaisseur, et autoclavé pour empêcher toute moisissure ou attaque d'insectes ravageurs. Des chicanes en bois autoclavé (12 x 40cm) sont disposées tous les 60cm sur le radeau afin de créer des cachettes pour les jeunes (protection contre les prédateurs et des conditions météorologiques). Des abris et un treillis métallique de 50cm de hauteur fixé sur le pourtour complet du radeau permettent de protéger les poussins. Il est nécessaire de disposer sur les 20m² du radeau environ 10cm de sable contenant des débris de coquillage, de végétaux, etc. pour confectionner le nid. <p><u>Recommandations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions devront se faire en dehors des périodes de nidification des oiseaux. La période la plus favorable s'étend de la fin septembre à décembre. - Ne pas importer de terres exogènes au site pour les travaux (limiter les risques d'intégration d'espèce envahissante). - Les véhicules motorisés nécessaires aux travaux devront être équipés de bacs de récupération des fuites d'huiles ou de carburant.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Une fois sur 5 ans
PRES-REQUIS	Diagnostic écologique et pastoral

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
			X	

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	Création d'un îlot : Radeau (création, transport et installation) : entre 2000 et 3000€ TTC	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

→ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	- Factures et photos des aménagements - Succès de nidification : nombre de jeunes à l'envol - Diversité et effectifs des oiseaux nicheurs



FR 9101411
FR 9112018

LIMITER LA POPULATION DE GOELAND LEUCOPHEE
Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier – cahier des charges type

CDC
HAB.7.3a

Objectif de développement durable

Développer le potentiel de nidification et d'accueil en halte migratoire ou en hivernage des anciens salins pour les laro-limicoles.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32320P et R**
« Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

**N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.*

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 4 - Salins

Estimation de la surface à engager :

Environ 165 ha

➔ **ENJEUX ET OBJECTIFS**

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action		- Flamant rose (A 035) - Laro-limicoles - Avocette élégante (A 132) - Echasse blanche (A 131) - Gravelot à collier interrompu (A 138) - Mouette mélanocéphale (A 176)
Objectif de l'action	Faciliter la nidification des sternes, mouettes, limicoles et autres goélands en empêchant l'installation des couples de Goéland leucophée sur les aires de nidification. Réduire la prédation des oisillons par le Goéland leucophée.	

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS**

DESCRIPTION	Il s'agit de mettre en place des actions pour limiter l'accroissement de la population de Goéland leucophée sur le site. <i>NB : Un travail de stérilisation des œufs est déjà réalisé par la LPO Hérault sur les milieux urbains et un projet expérimental de stérilisation des œufs sur les aires de reproduction littorales est en cours sur les étangs palavasiens.</i>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Intervention hors période de nidification des laro-limicoles d'intérêt communautaire : intervention possible entre septembre et fin-mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Couvrir la décharge de « déchet inerte » de Villeveyrac (ne peut pas être financé par Natura 2000)
ENGAGEMENTS REMUNERES	- Assèchement des zones de nidification en hiver (de janvier à fin avril) pour limiter le succès de reproduction des Goéland leucophée sur les salins. En l'absence d'eau les prédateurs terrestres accéderont plus facilement aux nids. De plus, l'absence d'eau rend les lieux moins propices à l'alimentation.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur 5 ans.
PRES-REQUIS	Définir un protocole qui soit cohérent avec le protocole régional mis en œuvre sur les sites des étangs palavasiens. S'assurer de la compatibilité de cette action avec le plan de gestion hydraulique à élaborer pour l'ensemble du site Natura 2000 (voir la fiche mesures HAB.3) qui prendra en compte les plans de gestion définis pour les zones humides qui entoure l'étang.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	X	X	X	X

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	Coût intégré dans la gestion hydraulique	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	- Succès de nidification : nombre de jeunes à l'envol - Diversité et effectifs des oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire

Objectif de développement durable

Maintenir le linéaire de laisses de mer et des bourrelets coquilliers (au moins partiel)

CODE N2000

CONTRAT NATURA 2000 A32332 –
« Protection des laisses de mer »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur.

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 5 – Dunes, plages et laisses de mer

Estimation de la surface à engager :

Environ 11 ha

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	1210 - Végétation annuelle des laisses de mer (incluant les Bourrelets coquilliers)	
Objectif de l'action	Réduire l'impact de la fréquentation et de l'accumulation des déchets sur ces habitats naturels d'intérêt communautaire.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	L'action concerne le nettoyage périodique de la plage et du haut de plage (incluant les dunes embryonnaires et les laisses de mer) sans détériorer les laisses de mer et les dunes embryonnaires. Il s'agit donc de prévoir un nettoyage différencié de la plage et du haut de plage en fonction des habitats naturels et d'espèces que peuvent abriter les plages tout en considérant le besoin d'un paysage esthétique pour les visiteurs.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant-après travaux - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation). En cas d'une grande abondance des laisses de mer ou de bois morts sur le front de mer, un transfert de celles-ci vers le haut de plage peut-être envisagé de début juin à fin août). Les débris déplacés doivent être étalés sur le haut de plage et pas empilés. - Ne pas exporter hors site les laisses de mer et bois morts. - Absence de nettoyage en haut/bas de plage durant la période de nidification des laro-limicoles sur les aires de reproduction : période allant d'avril à fin juin. - Interdiction du criblage
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Formations préalables au nettoyage - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine et l'exportation hors site (sur une déchèterie) des déchets non biodégradables d'origine anthropique (objets en polystyrène et en plastique dur, sacs plastiques, objets en fibre de verre, pièces métalliques...) - Equipement pour l'évacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Frais de mise en décharge agréée - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur 5 ans
PRES-REQUIS	Doit être élaboré avec les collectivités en charge du nettoyage des plages un protocole de gestion différenciée des plages.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des besoins qui seront révélés par le protocole de gestion différenciée des plages.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

→ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des laisses de mer sur les plages - Amélioration des effectifs de laro-limicoles, observation d'aires de nidification et succès de la reproduction

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux *oligo-mesotrophes* calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha)	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Limiter la dégradation de l'habitat lagune méditerranéenne occasionnée par la prolifération d'algues vertes.	

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 A32320P et R**
« Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de mettre en place des actions, notamment de la récolte, pour limiter la dégradation de la lagune par les algues vertes proliférant en saison chaude.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.* - Pas de ramassage au râteau dans l'eau - Pas de pelleteuse dans l'étang pour le ramassage
ENGAGEMENTS REMUNERES	- Etudes et frais d'expert - Arrachage/récolte manuel (cas de densités faibles à moyennes), l'emploi de technique douce (ex : filet) peut être accepté s'il est prouvé qu'elle ne dégrade pas les herbiers - L'arrachage et la récolte peuvent se faire par bateau. - En cas de forte densité, mettre à l'étude différentes techniques pour bien analyser le bénéfices/impact environnemental de chacune (ex : tapis) - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de retrait du milieu aquatique sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats justifiant le contrat ou pouvant bénéficier de la mise en œuvre de ce contrat.)
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	A tous les ans sur 5 ans
PRES-REQUIS	Définir un protocole qui sera validé par le CSRPN et suivi dans le cadre de la mise en œuvre afin de vérifier son efficacité et son absence d'impact sur les habitats et les espèces.

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Type 6 – Lagunes côtières et milieux pionniers

Estimation de la surface à engager :

A définir plus précisément une fois le protocole fixé.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	X	X	X

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	<p>A évaluer ultérieurement en fonction du protocole validé par le CSRPN.</p> <p>A titre indicatif, près de 200 tonnes d'algues sont ramassées actuellement sur l'étang.</p> <p>L'intérêt serait d'intervenir sur 3 zones : les conques de Mèze, la Crique de l'Angle (Balaruc), Les Onglous (Marseillan).</p> <p>Selon l'expérience menée sur l'étang de Prévost, par la Mairie de Palavas les flots et le district de Montpellier, le ramassage des ulves représente un coût qui oscille entre 300 et 500€/ha/an.</p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p><u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures et photos des travaux - Qualité de la lagune, des herbiers et de l'eau

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux *oligo-mesotrophes* calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32320P et R**
« Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable »

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha)	
Objectif de l'action	Limiter la dégradation des habitats aquatiques et terrestres occasionnée par les espèces végétales envahissantes.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de mettre en place des actions de limitation ou d'élimination des espèces végétales envahissantes.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables. Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
ENGAGEMENTS REMUNERES	- Etudes et frais d'expert - Arrachage /récolte manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

En fonction du protocole défini préalablement.

Estimation de la surface à engager :

A définir en fonction du protocole et des futurs inventaires.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
		x	x	x

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur 5 ans.
PRES-REQUIS	Définir ou choisir un protocole qui sera validé par le CSRPN et suivi dans le cadre de la mise en œuvre afin de vérifier son efficacité et son absence d'impact sur les habitats et les espèces. Le protocole s'appuiera sur la carte présentant les stations d'espèces végétales invasives réalisée dans le cadre de

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des préconisations définies dans le protocole.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

→ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures et photos des travaux - Réduction des stations d'espèces végétales invasives - Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire touchés par les espèces végétales invasives

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32324P – « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès »**

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha)	- Flamant rose (A 035) - Laro-limicoles (alimentation) - Avocette élégante (A 132) - Echasse blanche (A 131) - Gravelot à collier interrompu (A 138) - Mouette mélanocéphale (1 176)
Objectif de l'action	Réduire l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de mettre en place des aménagements pour réduire l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	- Période d'autorisation des travaux : octobre à février - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Toutes les zones sont susceptibles d'être concernés par ce cahier des charges. Toutefois, la zone 5 – Dunes, plages et lisses de mer et la zone 6 – Lagunes côtières et milieux pionniers sont certes prioritaires.

Estimation de la surface à engager :

A déterminer à la suite de la définition du protocole de gestion de la fréquentation.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
x	x	x		

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Selon le protocole de gestion de fréquentation, les lieux les plus sensibles à la fréquentation pourront être mis en défens. Les équipements ou les travaux pouvant être rémunérés à cet effet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, ganivelle ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Une fois sur 5 ans
PRES-REQUIS	Un protocole de gestion de la fréquentation doit être préalablement défini par la structure animatrice.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des préconisations du protocole de gestion de la fréquentation.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Factures et photos des travaux et infrastructures - Photos des zones mises en défens afin de montrer l'amélioration de l'état des lieux suite aux travaux et à la pose d'équipements. - Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés.

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 A32326P – « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact »**

(mesures 323B du PDRH)

Conditions d'éligibilité

Cette action peut être souscrite par :

- un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC)* ou
- par un non agriculteur sur des parcelles non agricole ou
- par un non agriculteur sur des parcelles agricoles.

Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

*N.B : des éléments situés en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune peuvent ne pas être éligibles au contrat non agricole et non forestier. Pour plus de détails se référer à la circulaire du 30 juillet 2010 : additif rectificatif à la circulaire du 21 novembre 2007.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires	Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et prioritaires
Objectif de l'action	Réduire l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels d'intérêt communautaire par une information aux usagers.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	Il s'agit de mettre en place des panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec les éventuels plans de communication ou/et schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>En fonction des préconisations du plan de gestion de la fréquentation et du plan de communication, pourront être mis en place et rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><i>N.B. :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Une fois sur 5 ans
PRES-REQUIS	Protocole de gestion de la fréquentation et plan de communication à réaliser préalablement.

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Toutes les zones sont susceptibles d'être concernés par ce cahier des charges. Toutefois, la zone 5 – Dunes, plages et laisses de mer et la zone 6 – Lagunes côtières et milieux pionniers sont certes prioritaires.

Estimation de la surface à engager :

A déterminer à la suite de la définition du protocole de gestion de la fréquentation.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2011	2012	2013	2014	2015
	x	x	x	x

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 – non agricole et non forestier	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	A évaluer ultérieurement en fonction des préconisations du plan de gestion de la fréquentation et du plan de communication.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

→ POINTS DE CONTROLE

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. <u>Points de contrôle minima associés</u> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
CRITERES D'EVALUATION	- Factures et photos des panneaux - Nombre de panneaux mis en place

Cahier des charges applicables aux mesures agroenvironnementales territorialisées (MAE-t)

Code du cahier des charges	Intitulé	Code Natura 2000	Fiche mesure concernée	page
HAB.1.1.a	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	LR_ETTH_VI1 et LR_ETTH_LG1		58
HAB.1.1.b	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	LR_ETTH_VI2 et LR_ETTH_LG2		62
HAB.1.1.c	REDUCTION PROGRESSIVE DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES	LR_ETTH_VI3 ET LR_ETTH_LG3		66
HAB.1.1.d	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE, VITICULTURE, PEPINIERES) AVEC REDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES	LR_ETTH_VI4		70
HAB.1.1.e	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	LR_ETTH_LG4		75
HAB.4.2.a	ENTRETIEN DES RIPISYLVES	LR_ETTH_RI		80
HAB.4.4.a	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	LR_ETTH_PE		83
HAB.4.4.b	ENTRETIEN DES FOSSES, FOSSÉS ET CANAUX	LR_ETTH_FO		86
HAB.5.1.a	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE	LR_ETTH_MR1		89
HAB.5.1.b	MISE EN ŒUVRE D'UNE FAUCHE TARDIVE SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE REMARQUABLES	LR_ETTH_PF1		92
HAB.5.3.a	ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE AVEC ELIMINATION DES REJETS ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES	LR_ETTH_MR2		96
HAB.5.5.a	ABSENCE DE FERTILISATION SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE REMARQUABLES	LR_ETTH_PF2		100
HAB.6.1.a	ENTRETIEN DE BOSQUETS	LR_ETTH_BO		104
HAB.6.1.b	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS	LR_ETTH_AR		107

Codification des mesures territorialisées

Les mesures territorialisées qui sont proposées pour chaque territoire sont codifiées de façon à être parfaitement identifiables selon la norme suivante :

- Désignation de la région (2 lettres suivi du caractère séparateur « _ ») ; pour le Languedoc-Roussillon **LR**
- Code du territoire (4 caractères alphanumérique, lettres et/ou chiffres suivi du caractère séparateur « _ ») ; par exemple, pour le site Natura 2000 de Thau **ETTH**
- Code du type de couvert concerné par la mesure (2 lettres) :
 - o **VI** : vignes
 - o **LG** : cultures légumières
 - o **RI** : ripisylves
 - o **PE** : mares et plans d'eau
 - o **FO** : fossés et canaux
 - o **MR** : milieux remarquables
 - o **PF** : prairies de fauche
 - o **BO** : bosquets
 - o **AR** : arbres
- Numéro de la mesure, chaque couvert pour un même territoire pouvant donner lieu à deux mesures différentes, 1 chiffre.

Soit par exemple : **LR_ETTH_VI1 et LR_ETTH_VI2**



FR 9101411
FR 9112018

CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (LR_ETTH_VI1 ET LR_ETTH_LG1)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1a

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

→ CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)

(mesures : LR_ETTH_VI1 en viticultures et LR_ETTH_LG1 sur les cultures légumières)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>En viticulture la mesure : LR_ETTH_VI1 : C11 + C14 + BIOCONVE En cultures légumières : LR_ETTH_LG1 : C11 + C13+ C14 + BIOCONVE + FERTI_01 + IRRIG_02</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - C13 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - BIOCONVE : CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE - FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES - IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>C11 : Formation sur la protection intégrée C13 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>C14 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>BIOCONVE : Conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le cahier des charges de l'AB (règlement CEE n°2092/91 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) - Notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio <p><i>L'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).</i></p>

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 1 – Cultures et vignes

Estimation de la surface à engager :

Vigne = 411 ha

Cultures = 82 ha

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu. - En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées¹¹, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sousplafond minéral défini sur le territoire. - Sur l'ensemble des parcelles non engagées : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates. <p>IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'irrigation sur les parcelles engagées : - suppression de l'autorisation de prélèvement sur les points d'eau à partir desquels étaient irriguées les surfaces engagées - Respect du volume référence annuel sur l'ensemble des parcelles non engagées <p><i>Calcul annuel du volume de référence à respecter sur les parcelles non engagées de l'exploitation :</i> <i>Volume de référence annuel de l'exploitation pour la campagne culturale n = Somme (volume départemental de référence par culture irriguée x surface de cette culture sur l'ensemble des parcelles non engagées).</i> <i>Chaque année, l'exploitant devra calculer et respecter ce volume de référence annuel sur ses parcelles non engagées.</i></p>
<p>FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION</p>	<p>Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans).</p>
<p>PRES-REQUIS</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.</p>

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_VI1 : CI1 + CI4 +BIOCONVE = 186€/an/exploitation + 350€/ha/an LR_ETTH_LG1 : CI1 + CI3+ CI4 + BIOCONVE + FERTI_01 +IRRIG_02 = 276€/an/exploitation + 810€/ha/an <ul style="list-style-type: none"> • CI1 =90€/an/exploitation • CI3 =90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • BIOCONVE = 350€/ha/an • FERTI_01 = 207€/ha/an • IRRIG_02 = 253€/ha/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

Nb :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ POINTS DE CONTROLE

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI1 et CI3 : - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p>Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic</p> <p>Pour l'engagement BIOCONVE : - Vérification du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Contrôle documentaire de la Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité</p> <p>Pour l'engagement FERTI_01 : - Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables.</p> <p>Pour l'engagement IRRIG_02 : - Vérification de la déclaration de surfaces historiques permettant d'établir le caractère irrigué durant au moins 2 ans parmi les 3 ans précédent l'engagement et/ou déclaration sur l'honneur de l'exploitant. - Vérification si possible des relevés de compteurs, bilan issu des données de ces relevés - Vérification des déclarations annuelles à l'agence de l'eau en vue du calcul de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.</p>
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau - Baisse des taux de nitrate et de la pollution par les produits phytosanitaires - Maintien ou accroissement de la ressource trophique pour les oiseaux se nourrissant en milieux ouverts

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

→ CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)

(mesures : LR_ETTH_VI2 en viticultures et LR_ETTH_LG2 sur les cultures légumières)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de maintenir l'agriculture biologique qui participe à réduire l'emploi des engrais synthétiques et minéraux et des produits phytosanitaires et qui contribue donc à réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>En viticulture la mesure : LR_ETTH_VI2 : C11 ou C12 + C14 + BIOMAINT En cultures légumières : LR_ETTH_LG1 : C11 ou C12 + C13+ C14 + BIOMAINT + FERTI_01 + IRRIG_02</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - C13 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - BIOMAINT : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE - FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES - IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux, Respecter la date d'implantation et de destruction dans le cadre de l'engagement d'implantation d'une culture intermédiaire (COUVER01) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 1 – Cultures et vignes

Estimation de la surface à engager :

Vigne = 411 ha

Cultures = 82 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

ENGAGEMENTS REMUNERES

C11 : Formation sur la protection intégrée

C12 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

C13 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation

- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement

C14 : Diagnostic d'exploitation

- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

BIOMAINT : MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en territoire à problématique phytosanitaire

- respecter le cahier des charges de l'AB (Règlement CEE n°2091/92 et cahier des charges national homologué par l'arrêté interministériel du 28 août 2000 et modifié) durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure
- S'engager à notifier chaque année son activité auprès des services de l'Agence Bio

L'engagement BIOMAINT remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07).

FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES

- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.
- En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées¹¹, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sousplafond minéral défini sur le territoire.
- Sur l'ensemble des parcelles non engagées : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.

IRRIG_02 : LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES

- Absence d'irrigation sur les parcelles engagées : - suppression de l'autorisation de prélèvement sur les points d'eau à partir desquels étaient irriguées les surfaces engagées
- Respect du volume référence annuel sur l'ensemble des parcelles non engagées
Calcul annuel du volume de référence à respecter sur les parcelles non engagées de l'exploitation :
Volume de référence annuel de l'exploitation pour la campagne culturale n = Somme (volume départemental de référence par culture irriguée x surface de cette culture sur l'ensemble des parcelles non engagées).
Chaque année, l'exploitant devra calculer et respecter ce volume de référence annuel sur ses parcelles non engagées.

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans). En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat pour les engagements sur les linéaires et bosquets.
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_VI2 : CI1 ou CI2 + CI4 + BIOMAINT = 186€/an/exploitation + 150€/ha/an LR_ETTH_LG1 : CI1 ou CI2 + CI3+ CI4 + BIOMAINT + FERTI_01 + IRRIG_02 = 276€/an/exploitation + 610€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI1 = 90€/an/exploitation • CI2 = 90€/an/exploitation • CI3 = 90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • BIOMAINT = 150€/ha/an • FERTI_01 = 207€/ha/an • IRRIG_02 = 253€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

→ POINTS DE CONTROLE

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI1, CI2 et CI3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement BIOMAIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du dernier rapport de contrôle réalisé par l'organisme certificateur - Contrôle documentaire de la Licence délivrée par l'organisme certificateur faisant apparaître une date de validité <p>Pour l'engagement FERTI_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables. <p>Pour l'engagement IRRIG_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la déclaration de surfaces historiques permettant d'établir le caractère irrigué durant au moins 2 ans parmi les 3 ans précédant l'engagement et/ou déclaration sur l'honneur de l'exploitant. - Vérification si possible des relevés de compteurs, bilan issu des données de ces relevés - Vérification des déclarations annuelles à l'agence de l'eau en vue du calcul de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau – baisse des taux de nitrate et de la pollution par les produits phytosanitaires - Maintien ou accroissement de la ressource trophique pour les oiseaux se nourrissant en milieux ouverts



FR 9101411
FR 9112018

REDUCTION PROGRESSIVE DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (LR_ETTH_VI3 ET LR_ETTH_LG3)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1c

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

➔ **ENJEUX ET OBJECTIFS**

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de réduire l'emploi des produits phytosanitaires, spécifiquement des herbicides, afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.	

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_VI3 en viticultures et LR_ETTH_LG3 sur les cultures légumières)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS**

DESCRIPTION	En viticulture la mesure : LR_ETTH_VI3 : C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 ou PHYTO_07 En cultures légumières : LR_ETTH_LG3 : C11 ou C12 + C14 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 ou PHYTO_07 Détail des engagements : - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES - PHYTO_04 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS HERBICIDES - PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES - PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	C11 : Formation sur la protection intégrée C12 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement C14 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 1 – Cultures et vignes

Estimation de la surface à engager :

Vigne = 411 ha

Cultures = 82 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES

PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES

- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement
- Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.)

PHYTO_04 : RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES

- Respect de l'IFT « herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04
 - Respect de l'IFT « herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_04
- N.B. : Remarque : Au titre de l'année 1, l'exploitant est tenu de réaliser un bilan annuel accompagné (dans le cadre de l'engagement unitaire PHYTO_01) avant le 30 septembre de l'année de la demande. Aucune obligation ne porte alors sur la valeur de l'IFT réalisé ainsi calculé.*

En revanche, au titre de l'année 2 (et suivantes), le respect de l'IFT objectif, sur les parcelles engagées d'une part et sur les parcelles non engagées d'autre part, sera contrôlé à partir de l'IFT calculé sur l'ensemble des traitements réalisés de la récolte du précédent (année n-1) à la récolte de la culture pour la campagne culturale (année n). En tout état de cause, l'IFT réalisé devra être calculé au plus tard le 30 septembre de l'année n pour la campagne culturale n.

PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES

- Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05
- Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05

N.B. : idem à PHYTO_04

PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE

- Enregistrement des interventions de lutte biologique
- Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie
- Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	- Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges <i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans). En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat pour les engagements sur les linéaires et bosquets.
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS (TAUX DE FINANCEMENT)	
	ETAT	EUROPE
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_VI3 : CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 ou PHYTO_07 = 186€/an/exploitation + 269 à 347€/ha/an LR_ETTH_LG3 : CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 ou PHYTO_07 = 186€/an/exploitation + 231 à 236€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI1 = 90€/an/exploitation • CI2 = 90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • PHYTO_01 = 54€/ha/an (LG) et 108€/ha/an (VI) • PHYTO_04 = 77€/ha/an (LG) et 82€/ha/an (VI) • PHYTO_05 = 100€/ha/an (LG) et 157€/ha/an (VI) • PHYTO_07 = 105€/ha/an (LG) et 79€/ha/an (VI) <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI1 et CI2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de factures si prestation - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. - Vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_04 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année). Contrôle de cohérence, sur un produit pris au hasard, entre les factures, le stock et les apports enregistrés pour ce produit. <p>Pour l'engagement PHYTO_05 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces. <p>Pour l'engagement PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires
CRITERES D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau - Ressource alimentaire disponible pour les oiseaux dans les vignes et cultures.



FR 9101411
FR 9112018

ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE, VITICULTURE, PEPINIERES) AVEC REDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES (LR_ETTH_VI4)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1d

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_VI4 en viticultures)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	<p>Cette action a pour objectif de réduire l'emploi des produits phytosanitaires, spécifiquement les herbicides, afin de réduire l'impact de ces produits sur la qualité de l'eau de la lagune et des cours d'eau l'alimentant.</p> <p>L'enherbement des cultures vise à couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers ou vignes, par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne, afin de réduire les risques d'érosion du sol et de lessivage ou de ruissellement, entraînant ces derniers vers la ressource en eau. Il répond ainsi à un objectif de protection de la qualité de l'eau par la réduction de l'impact des produits phytosanitaires et de lutte contre l'érosion.</p> <p>Cet engagement ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels l'enherbement n'est pas la pratique courante.</p>	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>LR_ETTH_VI4 : CI1 ou CI2 + CI4 + COUVER03 + PHYTO_01 + PHYTO_05 ou 07</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI1 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - COUVER03 : ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PÉRENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE -PÉPINIÈRES) - PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES - PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES - PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>



FR 9101411
FR 9112018

ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE, VITICULTURE, PEPINIERES) AVEC REDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES (LR_ETTH_VI4)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1d

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 1 – Cultures et vignes

Estimation de la surface à engager :

Vigne = 411 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES

CI1 : Formation sur la protection intégrée

CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

- Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement

CI4 : Diagnostic d'exploitation

- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

COUVER03 : ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PÉRENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE -PÉPINIÈRES)

- Respect des espèces autorisées sur l'inter-rang
- Respect de la surface minimale à enherber : - surface en inter rangs, - et le cas échéant, enherbement des rangs.
- Maintien du couvert herbacé au plus un renouvellement du couvert autorisé en 5 ans. Entretien du couvert : au minimum
 - 1 broyage ou 1 fauche par an,
 - ou pâturage annuel si autorisé. Le cas échéant :
 - absence d'intervention mécanique pendant la période définie (enjeu secondaire "biodiversité")
 - ou entretien réalisé avant le 30 juin (si enjeu secondaire "DFCI").

Dans ces deux cas, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)

- En viticulture, interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé (Traitement du rang et des parties non enherbées autorisé).

N.B : Le couvert herbacé devra être implanté sur les parcelles engagées, à la date d'engagement, c'est-à-dire au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

PHYTO_01 - BILAN DE LA STRATÉGIE DE PROTECTION DES CULTURES

- Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement

- Réalisation du nombre minimal requis de bilan avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional (Remarque : une demande écrite d'intervention auprès du prestataire vaut réalisation du bilan si ce dernier n'est pas venu.)

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>PHYTO_05 - RÉDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUÉES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de l'IFT « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) engagées dans toute mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05 - Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles (implantées avec le type de couvert concerné par la mesure) non engagées dans une mesure comprenant l'engagement unitaire PHYTO_05 <p><i>N.B : idem à PHYTO_04</i></p> <p>PHYTO_07 - MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions de lutte biologique - Pour les grandes cultures et cultures légumières plein champ : Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique sur la part minimale de la surface engagée définie - Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges (à établir dans le cadre du diagnostic pré-requis à la contractualisation) - Respect de la fréquence minimale de recours aux moyens de lutte biologique définie pour une culture donnée dans le cahier des charges <p><i>N.B. : Les cas échéant, respect des préconisations en terme d'absence ou de restriction sur l'utilisation de certains traitements phytosanitaires de synthèse (dans ce cas : à préciser au niveau régional (SRPV) : liste des produits phytosanitaires interdits et des usages pour lesquels ils sont interdits et/ou liste des produits phytosanitaires dont l'usage doit être restreint et nombre maximal annuel de doses homologuées pour un usage donné).</i></p>
<p>FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION</p>	<p>Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans). En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat pour les engagements sur les linéaires et bosquets.</p>
<p>PRES-REQUIS</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.</p>



FR 9101411
FR 9112018

ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE, VITICULTURE, PEPINIERES) AVEC REDUCTION PROGRESSIVE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES (LR_ETTH_VI4)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1d

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_VI4 : CI1 ou CI2 + CI4 + COUVER03 + PHYTO_01 + PHYTO_05 ou 07 = 186€/an/exploitation + 335 à 413€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI1 = 90€/an/exploitation • CI2 = 90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • COUVER03 = 148€/ha/an • PHYTO_01 = 108€/ha/an • PHYTO_05 = 157€/ha/an • PHYTO_07 = 79€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ POINTS DE CONTROLE

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI1 et CI2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement COUVER03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un couvert herbacé sur la largeur minimale. - Vérification du respect des périodes d'intervention à partir du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification d'absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction <p>Pour l'engagement PHYTO_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence d'un bilan annuel et de sa complétude. - Vérification de factures si prestation - Vérification de l'existence du nombre minimum de bilans devant être réalisés au moment du contrôle avec l'appui d'un technicien agréé, dont au moins un la première année. - Vérification de l'existence d'une demande écrite d'intervention auprès du prestataire si ce dernier n'est pas venu. L'exploitant disposera alors d'un délai de 3 mois pour réaliser et transmettre le bilan accompagné. <p>Pour l'engagement PHYTO_05 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires : calcul du nombre de doses homologuées « hors herbicides » à chaque traitement et du total sur la campagne (de la récolte du précédent à la récolte de l'année), sur les surfaces. <p>Pour l'engagement PHYTO_07 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire sur la base de l'enregistrement des pratiques phytosanitaires sur les parcelles engagées et des factures d'achat de faune auxiliaires
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau - Ressource alimentaire disponible pour les oiseaux dans les vignes et cultures.



FR 9101411
FR 9112018

LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES (LR_ETTH_LG4)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.1.1e

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*).

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de réduire les amendements sur les cultures avoisinantes à l'étang afin de limiter l'eutrophisation.	

CODE N2000

→ CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)

(mesures : LR_ETTH_LG4 en cultures légumières)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_LG4 : CI1 ou CI2 + CI3+ CI4 + COUVER01 + FERTI_01 Détail des engagements : - CI1 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - CI2 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - CI3 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - COUVER01 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES EN PÉRIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OÙ LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE - FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Respecter la date d'implantation et de destruction dans le cadre de l'engagement d'implantation d'une culture intermédiaire (COUVER01) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	CI1 : Formation sur la protection intégrée CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 1 – Cultures et vignes

Estimation de la surface à engager :

Cultures = 82 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>COUVER01 : IMPLANTATION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES EN PÉRIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OÙ LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planter des espèces autorisées (repousses et maintien des chaumes non autorisés) - Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour) - Absence de produits phytosanitaires - Absence totale de fertilisation azotée (minérale et organique) de la culture intermédiaire en général - Absence de récolte et absence de pâturage de la culture intermédiaire - Réalisation d'une analyse de sol annuelle (reliquats azotés) en sortie d'hiver, sur les parcelles implantées en cultures intermédiaires, à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires <p><i>N.B. : un broyage de la culture intermédiaire entre le 1er janvier et le 15 février n'est pas considéré comme une destruction du couvert, à condition que le reliquat des racines et les résidus de broyage soient laissés sur la parcelle. En revanche, tout broyage réalisé avant la date de destruction autorisée définie pour le territoire sans maintien des résidus sur la parcelle sera considéré comme un non respect de la date de destruction.</i></p> <p>FERTI_01 : LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINÉRALE AZOTÉE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LÉGUMIÈRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu. - En moyenne sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de la limitation des apports de fertilisants azotés totaux (organique, y compris restitutions par pâturage, et minéral) définie sur le territoire et du sous-plafond minéral défini sur le territoire (moins de 40 UN/ha/an en zone d'élevage ou en zone vulnérable d'excédents structurels 80 UN/ha/an en zone polyculture élevage hors zone d'excédents structurels / à vérifier en fonction des pratiques locales) - Sur l'ensemble des parcelles non engagées : - Limitation des apports fertilisants azotés totaux (organique et minéral) selon la valeur de référence fixée sur le territoire. - En outre, en zone vulnérable (y compris zones d'action complémentaire et zones d'excédents structurels) : respect des obligations relevant de l'application de la directive nitrates.
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	<p>Tous les ans pour les engagements portant sur la limitation de la fertilisation. En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat pour les engagements sur les linéaires et bosquets.</p>
PRES-REQUIS	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.</p>

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_LG4 : CI1 ou CI2 + CI3+ CI4 + COUVER01 + FERTI_01 = 276€/an/exploitation + 293€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI1 =90€/an/exploitation • CI2 = 90€/an/exploitation • CI3 =90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • COUVER01 = 86€/ha/an • FERTI_01 = 207€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI1, CI2 et CI3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement COUVER01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la surface déclarée implantée dans le cahier d'enregistrement - vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges - Vérification sur le terrain si le CSP a lieu au moment de la période d'implantation - Vérification à partir du cahier d'enregistrement et sur le terrain : absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction. - Vérification de l'absence de traces d'épandage dans le cahier d'enregistrement par observation directe. - Vérification de l'absence d'animaux dans les parcelles selon la date du contrôle. Vérification de l'absence de factures de vente. <p>Pour l'engagement FERTI_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la quantité de chaque amendement organique et minéral épandu sur le cahier d'enregistrement, pièces comptables.
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau – baisse des taux de nitrate et de la pollution par les produits phytosanitaires - Maintien ou accroissement de la ressource trophique pour les oiseaux se nourrissant en milieux ouverts

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_RI)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha)	- Rollier d'Europe - Milan noir - l'Aigrette garzette (reproduction de l'Aigrette garzette dans les boisés des prés du Baugé). - Sert aussi de reposoir et d'halte migratoire.
Objectif de l'action	L'objectif est de conserver par un entretien extensif adapté une ripisylve (forêt de rivière) qui soit une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle fournira un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle jouera aussi le même rôle qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_RI : CI4 + LINEA_03 Détail des engagements : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 2 - Ripisylves

Estimation de la surface à engager :

Au moins 15 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

ENGAGEMENTS REMUNERES

CI4 : Diagnostic d'exploitation

- Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

LINEA_03 : Entretien des ripisylves

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée qui précisera les modalités d'entretien et de réhabilitation, si nécessaire.

L'entretien des arbres se fera en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février, cette période correspond aussi à la saison la moins impactante pour les espèces floristique et faunistique.

Interdiction de girobroyage et emploi d'outil pour la taille qui ne provoque pas branches.

Les essences locales sont à employer en cas de réhabilitation. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)

- Mise en œuvre du plan de gestion :

- respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau ;
- enlèvement des embâcles si nécessaire
- Réalisation des interventions pendant la période définie (entre octobre et fin février)
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

N.B. : les obligations portent sur les 2 cotés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau).

Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
 - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
 - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

**FREQUENCE/PERIODE
D'INTERVENTION**

En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion (prenant en compte les préconisations des diagnostics écologique et d'exploitation) défini au moment de la rédaction du contrat.

PRES-REQUIS

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

→ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_RI : CI4 + LINEA_03 = 96€/an/exploitation + 1,46€/ml/an <ul style="list-style-type: none"> • CI4 = 96€/an/exploitation • LINEA_03 = 1,46€/ml/an A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

→ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement LINEA_03 : - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification de son contenu minimal. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions - vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement - Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire de la ripisylve - Maintien des arbres de la ripisylve offrant des nichoirs et des reposoirs aux oiseaux d'intérêt communautaire du site

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*).

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.
Objectif de l'action	Conserver le rôle épurateur et régulateur des ressources en eau des mares. Celles-ci sont aussi des réservoirs de biodiversité floristique et faunistique.	

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_PE)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_PE : C11 ou C12 + C14 + LINEA_07 Détail des engagements : - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_07 : RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	C11 : Formation sur la protection intégrée C12 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement C14 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Non déterminé car non localisé.

Estimation de la surface à engager :

Indéterminé.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>LINEA_07 : RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir un plan de gestion des mares et plans d'eau, incluant un diagnostic de l'état initial, par une structure agréée. Il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien suivantes : les modalités éventuelles de débroussaillage préalable, les modalités éventuelles de curage, les modalités d'épandage des produits extraits, les dates d'intervention, les modalités éventuelles de mise en place d'une végétation aquatique indigène, la nécessité de créer ou d'agrandir une pente douce au cours de la première année, la possibilité ou l'interdiction de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées), les modalités d'entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans), les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante, dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès au animaux. - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur : Enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date et outils) - Mise en œuvre du plan de gestion (type d'intervention, périodicité et outils) - Respect des dates d'intervention (entre octobre et fin janvier) - Absence de colmatage plastique - Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles <p><i>N.B. : la réalisation du plan de gestion de la mare ou plan d'eau devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</i></p> <p>Recommandations (à préciser dans la notice) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'empoisonnement ; - Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques
<p>FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION</p>	<p>En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat.</p>
<p>PRES-REQUIS</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.</p>

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_PE : CI1 ou CI2 + CI4 + LINEA_07 = 186€/an/exploitation + 135€/mare/an <ul style="list-style-type: none"> • CI1 ou CI2 = 90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • LINEA_07 = 135€/mare/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI1, CI2 et CI3 : - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement LINEA_07 : - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification de son contenu minimal. - Vérification du respect des engagements réalisés sur le cahier d'enregistrement / plan de gestion prévu
CRITERES D'EVALUATION	- Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau de l'étang

Objectif de développement durable

Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion*).

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_FO)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	<p>*1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> 1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (9 à 10 ha) 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) (4 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)</p>	<p>L'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire s'alimentant des ressources de l'étang.</p>
Objectif de l'action	<p>Comme les mares, les fossés et canaux végétalisés jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement (surface de filtration). Corridors écologiques et constituant de la nature « ordinaire », les fossés et canaux végétalisés s'ils sont entretenus de façon adaptée peuvent aussi accueillir une flore et une faune d'intérêt patrimonial.</p> <p>Les fossés et canaux permettent aussi un bon cheminement de l'eau et ainsi l'alimentation en eau douce de l'étang et des parcelles à vocation agricole l'entretien adapté ici proposé devra à la fois favoriser ce fonctionnement et l'accueil de la flore et la faune.</p>	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	<p>LR_ETTH_FO : C11 ou C12 + C14 + LINEA_06</p> <p>Détail des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C11 : FORMATION SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE - C12 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_06 : ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSES ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BEALIÈRES
--------------------	--

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

il n'y a pas d'unité de gestion correspondant à cette action de gestion. Un travail de coordination avec les plans de gestion des zones humides du pourtour de l' doit avoir lieu dans un premier temps.

Estimation de la surface à engager :
indéterminé à ce jour

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>CI1 : Formation sur la protection intégrée CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement</p> <p>CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_06 : ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSÉS ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BEALIÈRES - Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à l'ouvrage engagé : pas de travaux provoquant l'assèchement des zones humides avoisinantes, entreprendre les travaux sur plusieurs années afin de préserver des lieux de refuges pour les espèces, entretien mécanique léger (pas de véhicule lourd), période de travaux entre octobre et février. Le diagnostic d'exploitation devra préciser si les produits du curage doivent être exportés ou laissés sur place ou brûlés, si des travaux de luttés contre les espèces envahissantes doivent être entrepris, la périodicité de l'entretien, les conditions de recalibrage des <u>canaux d'irrigation</u> si nécessaire.</p> <p>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité, devenir des résidus de curage...) - Respect des dates d'intervention définie - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles. Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration) <i>N.B. : Respect des modalités de piégeage des espèces animales nuisibles (ragondins...), la lutte chimique étant interdite réglementairement.</i></p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat.
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_FO : CI1 ou CI2 + CI4 + LINEA_06 = 186€/an/exploitation + 2,84€/ml/an <ul style="list-style-type: none"> • CI1 ou CI2 = 90€/an/exploitation • CI4 = 96€/an/exploitation • LINEA_06 = 2,84€/ml/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI1, CI2 et CI3 : - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement LINEA_06 : - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification de son contenu minimal. - vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de la qualité de l'eau de l'étang - Maintien des corridors biologiques que sont les fossés et canaux

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.



FR 9101411
FR 9112018

ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE
(LR_ETTH_MR1)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.5.1a

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_MR1)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts remarquables principalement les prés salés, les prairies humides et les habitats naturels associés comme les fourrés halophiles et les parcours substeppiques, et maintenir leur bon état de conservation, certains étant des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_MR1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 Détail des engagements : - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_09 : GESTION PASTORALE
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <i>(suite page suivante)</i>

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Environ 280 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions - Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire <p><i>N.B. : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.</i></p> <p>HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées - Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées <p>HERBE_09 : GESTION PASTORALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année (chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, période prévisionnelle d'utilisation pastorale, Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (à tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin <p><i>N.B. : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</i></p>
<p>FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION</p>	<p>Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)</p>
<p>PRES-REQUIS</p>	<p>Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.</p>

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_MR1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 = 146€/ha/an <ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH02 = 76€/ ha/an • HERBE_01 = 17€/ha/an • HERBE_09 = 53€/ha/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement SOCLEH02 : - Vérification absence de traces de produits phytosanitaires d'engagement Pour l'engagement HERBE_01 : - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements Pour l'engagement HERBE_09 : - Vérification du cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel
CRITERES D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels ouverts remarquables - Maintien des effectifs de passereaux



FR 9101411
FR 9112018

MISE EN ŒUVRE D'UNE FAUCHE TARDIVE SUR LES PRAIRIES DE FAUCHE REMARQUABLES
(LR_ETTH_PF1)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.5.1b

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

➔ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_PF1)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

➔ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les prairies de fauches en bon état de conservation, en retardant la fauche afin de permettre aux espèces floristiques de terminer leur cycle de reproduction et de fournir une ressource trophique pour les oiseaux insectivores d'intérêt communautaire du site.	

➔ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_PF1 : C13+ C14+SOCLEH02 + HERBE_01 +HERBE_06 Détail des engagements : - C13 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_06 : RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	C13 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement C14 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol (suite page suivante)

Périmètre d'application de la mesure (unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

2,5 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES

- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
- A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions

- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire

N.B. : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_06 : RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

- Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie
- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage
- Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)

Recommandations :

- Entretien par fauche centrifuge (il est d'ailleurs recommandé d'illustrer cette dernière par un croquis explicatif) ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire, une vitesse de 12 km/heure étant préconisée) ;
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

➔ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_PF1 : CI3+ CI4+SOCLEH02 + HERBE_01 +HERBE_06 = 180€/an /exploitation + 272€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • CI3 = 90€/an /exploitation • CI4 = 90€/an /exploitation • SOCLEH02 =76€/ ha/an • HERBE_01 = 17€/ha/an • HERBE_06 = 179€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification absence de traces de produits phytosanitaires d'engagement <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements <p>Pour l'engagement HERBE_06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement - matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état des prairies de fauche et prairies humides - Maintien des effectifs de passereaux insectivores et autres oiseaux s'alimentant dans les prairies



FR 9101411
FR 9112018

ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE AVEC ELIMINATION DES REJETS ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES (LR_ETTH_MR2)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.5.3a

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_MR2)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (9ha) 1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les milieux ouverts, et leur bon état de conservation, certains étant des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_MR2 : SOCLE H02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02 Détail des engagements : - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_09 : GESTION PASTORALE - OUVERT02 : MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VÉGÉTAUX INDESIRABLES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.



FR 9101411
FR 9112018

ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS REMARQUABLES PAR GESTION PASTORALE AVEC
ELIMINATION DES REJETS ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES (LR_ETTH_MR2)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.5.3a

Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

Environ 280 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

ENGAGEMENTS REMUNERES

SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES

- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
- A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions

- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire

N.B. : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_09 : GESTION PASTORALE

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année (chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité, période prévisionnelle d'utilisation pastorale, Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants, Installation/déplacement éventuel des points d'eau, Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité
- Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (à tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin

N.B. : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>OUVERT02 : MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ÉLIMINATION MÉCANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VÉGÉTAUX INDÉSIRABLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Périodicité (annuelle ou bisannuelle), - Méthode définie localement (fauche ou broyage, export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé, matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance) - Respect des périodes d'intervention autorisées
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

→ DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	<p>LR_ETTH_MR2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02 = 234€/ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH02 =76€/ ha/an • HERBE_01 = 17€/ha/an • HERBE_09 = 53€/ha/an • OUVERT02 = 88€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification absence de traces de produits phytosanitaires d'engagement <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel <p>Pour l'engagement OUVERT02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et d'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels ouverts remarquables - Maintien des effectifs de passereaux

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouverts du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Conserver un réseau de zones humides méditerranéennes de qualité (salins de Villeroy, du Castellans et de la crique de l'Angle...) pour permettre la libre circulation des espèces de la faune et le libre mouvement des habitats naturels au gré des fluctuations de niveaux d'eau et de taux de salinité

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_PF2)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha)	- Les laro-limicoles (sternes et les mouettes, Gravelot à collier interrompu, Echasse blanche, Avocette élégante...) - Pipit rousseline (A 255) - Rollier d'Europe (A 231) - Milan noir (A 073) - Colonies de hérons
Objectif de l'action	Maintenir les prairies de fauche en bon état de conservation, en limitant leur fertilisation pour favoriser les espèces végétales caractéristiques de ces habitats naturels aux sols pauvres et non pas les espèces végétales rudérales des milieux agricoles plus « banaux ».	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_PF2 : CI3+ CI4+SOCLE H02 + HERBE_01 + HERBE_03 Détail des engagements : - CI3 : FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES - HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE - HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation - Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Zone 3 – Milieux ouverts

Estimation de la surface à engager :

2,5 ha

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

ENGAGEMENTS REMUNERES

SOCLEH02 : SOCLE RELATIF À LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES

- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
 - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :
 - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
 - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB
- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :
- A lutter contre les chardons et rumex,
 - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,
 - A nettoyer les clôtures.

- Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions
- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire
 - Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire

N.B. : Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage. Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

HERBE_01 : ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MÉCANIQUES ET DES PRATIQUES DE PÂTURAGE

- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
- Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINÉRALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost)
- Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue

N.B. :

- *Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors restitution par pâturage.*
- *Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifiée du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.*

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	Tous les ans sur la durée du contrat (5 ans)
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

→ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_PF2 : CI3+ CI4+SOCLE H02 + HERBE_01 + HERBE_03 = 186€/an /exploitation + 228€/ha/an <ul style="list-style-type: none"> • CI3 = 90€/an /exploitation • CI4 = 96€/an /exploitation • SOCLEH02 =76€/ha/an • HERBE_01 = 17€/ha/an • HERBE_03 = 135€/ha/an <p><i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018</i></p>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence de justificatifs de suivi de formation, établis par une structure agréée, daté de moins de 2 ans après la date d'engagement ou dans le délai défini au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement. <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification absence de traces de produits phytosanitaires d'engagement <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification présence du cahier et effectivité des enregistrements <p>Pour l'engagement HERBE_03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'absence de traces d'épandage
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état des prairies de fauche et prairies humides - Maintien des effectifs de passereaux insectivores et autres oiseaux s'alimentant dans les prairies - Maintien et amélioration de la qualité de l'eau

Objectif de développement durable

Maintenir la mosaïque des habitats naturels ouverts et semi-ouvert du pourtour de la lagune qui abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
Maintenir et améliorer l'état de conservation de la lagune et autres habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire (Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara ssp* et Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*).

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_BO)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

	Habitats naturels	Espèces
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	1410 - Prés salés méditerranéens (40ha) 1420- Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (228 ha) *1510 - Steppes salées méditerranéennes (0,12 ha) 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> (1 ha) 6410 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i> (0,5 ha) 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (1 ha) 6510 - Prairie de fauche de basse altitude (2 ha) *1150 - Lagunes méditerranéennes et habitats aquatiques liés (6 900 ha) 3140 - Eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara ssp</i> 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	- Rollier d'Europe. - Milan noir - l'Aigrette garzette (reproduction de l'Aigrette garzette dans les boisés des prés du Baugé). - Sert aussi de reposoir et d'halte migratoire.
Objectif de l'action	Conserver les bosquets qui sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces végétales et animales, notamment pour les oiseaux. Ils sont aussi des éléments structurant du paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau, un des enjeux important de ce site.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_BO : C14 + LINEA04 Détail des engagements : - C14 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Non déterminé car non localisé.

Estimation de la surface à engager :

Indéterminé.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>LINEA_04 : ENTRETIEN DE BOSQUETS - Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé. Il précisera le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, les essences locales à réimplanter le cas échéant, la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars et de préférence entre le mois de décembre et février, la liste du matériel autorisé pour cet entretien n'éclatant pas les branches. Maintien de grands arbres, d'arbres matures et d'arbres morts sur pied sauf s'ils portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes. - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière</p> <p><u>Recommandations :</u> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité du bosquet ; - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ; Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</p>
FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat.
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

➔ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_PE : CI4 + LINEA_04 = 96€/an/exploitation + 320€/mare/an • CI4 = 96€/an/exploitation • LINEA_04 = 320€/mare/an <i>A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.</i>	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ **POINTS DE CONTROLE**

CONTROLE	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction. Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP). Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement LINEA_04 : - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. - vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement - Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires
CRITERES D'EVALUATION	- Maintien ou amélioration des effectifs de passereaux et autres oiseaux nichant ou s'abritant dans les bosquets.

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.



FR 9101411
FR 9112018

ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS (LR_ETTH_AR)
Contrat Natura 2000 agricole (MAEt)– cahier des charges type

CDC
HAB.6.1b

Objectif de développement durable

CODE N2000

→ **CONTRAT NATURA 2000 AGRICOLE (MAEt)**
(mesures : LR_ETTH_AR)

Conditions d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.

→ ENJEUX ET OBJECTIFS

Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	-	- Rollier d'Europe. - Milan noir
Objectif de l'action	Conserver les arbres isolés et les alignements d'arbres, favorables à la nidification et au repos des oiseaux d'intérêt communautaire et autres oiseaux.	

→ DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS

DESCRIPTION	LR_ETTH_AR : CI4 + LINEA02 Détail des engagements : - CI4 : DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION - LINEA_02 : ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation des travaux, Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>CI4 : Diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés. Il devra préciser : le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage, le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans, la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars et de préférence entre le mois de décembre et février, la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches. Maintien de grands arbres, d'arbres matures et d'arbres morts sur pied sauf s'ils portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes. - Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis - Réalisation des interventions pendant la période définie - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches <p><u>Recommandations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

**Périmètre d'application de la mesure
(unités de gestion)**

Unité de gestion n°

Non déterminé car non localisé.

Estimation de la surface à engager :

Indéterminé.

Calendrier de mise en œuvre

Année				
2012	2013	2014	2015	2016
	x	x	x	x

→ **DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS (Suite)**

FREQUENCE/PERIODE D'INTERVENTION	En fonction de la périodicité établie dans le plan de gestion défini au moment de la rédaction du contrat.
PRES-REQUIS	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation à l'échelle du site (CI4) qui permet d'affiner l'actuel cahier des charges pour l'élaboration du contrat.

→ **DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE**

DUREE DU CONTRAT	5 ans	
CONTRAT NATURA 2000 (MAEt)	PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS	
	ETAT	EUROPE (FEADER)
MONTANT DE L'AIDE	LR_ETTH_AR : CI4 + LINEA02 = 96€/an/exploitation + 17€/arbre/an <ul style="list-style-type: none"> • CI4 = 96€/an/exploitation • LINEA_02 = 17€/arbre/an A réévaluer en fonction de la PAC 2013 – 2018.	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.	

➔ POINTS DE CONTROLE

NB :

Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du Docob. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action),
- Surfaces engagées,
- Le montant de l'aide,
- Calendrier de mise en œuvre.

<p>CONTROLE</p>	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement CI4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du diagnostic <p>Pour l'engagement LINEA_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles. - Vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement de la période d'intervention - Vérification de l'absence de traces de produits phytosanitaires
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration des effectifs de Rollier d'Europe et de Milan noir.

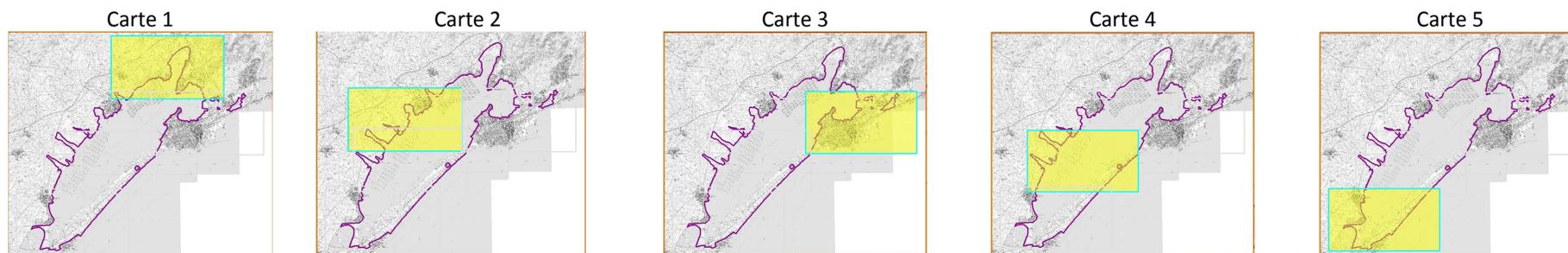
Cartographies des unités de gestion

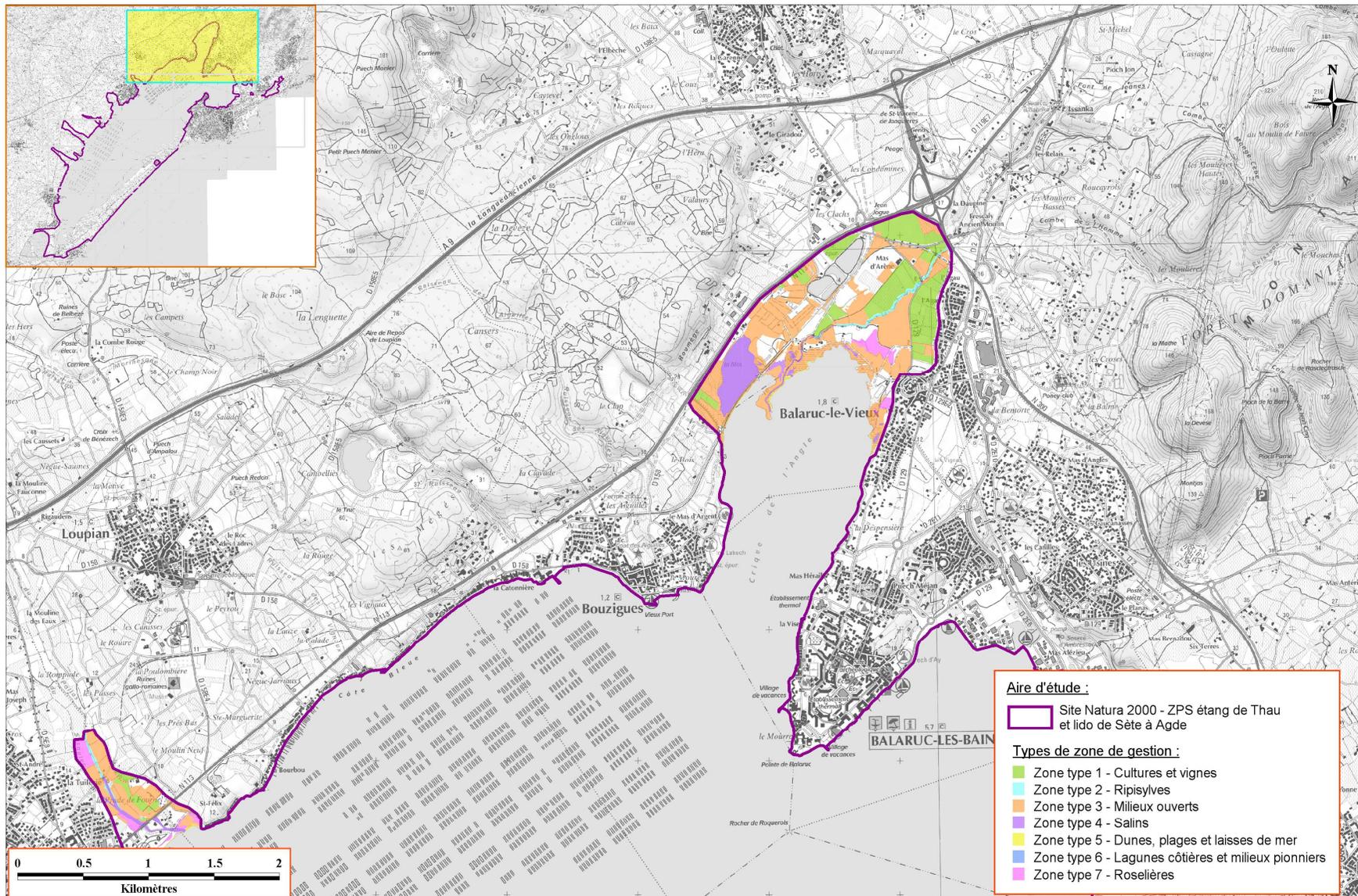
Les unités de gestion peuvent être caractérisées comme un périmètre, d'un seul tenant ou non, situé à l'intérieur d'un site Natura 2000, qui requiert des mesures de conservation globalement homogènes, et qui est délimité en fonction de critères écologiques, techniques et/ou socio-économiques.

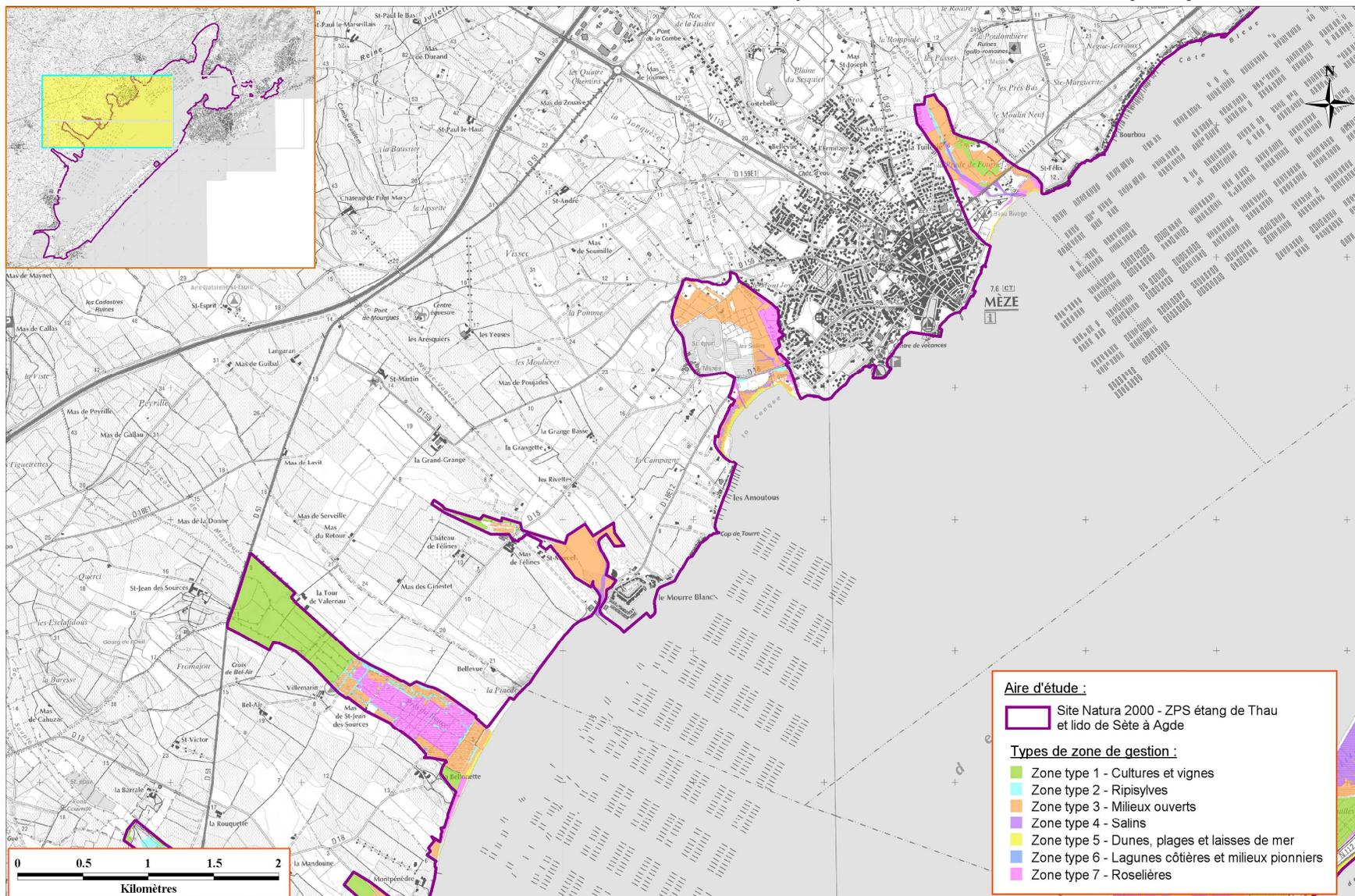
Sur les sites Natura 2000 de Thau, sept unités de gestion ont été identifiées :

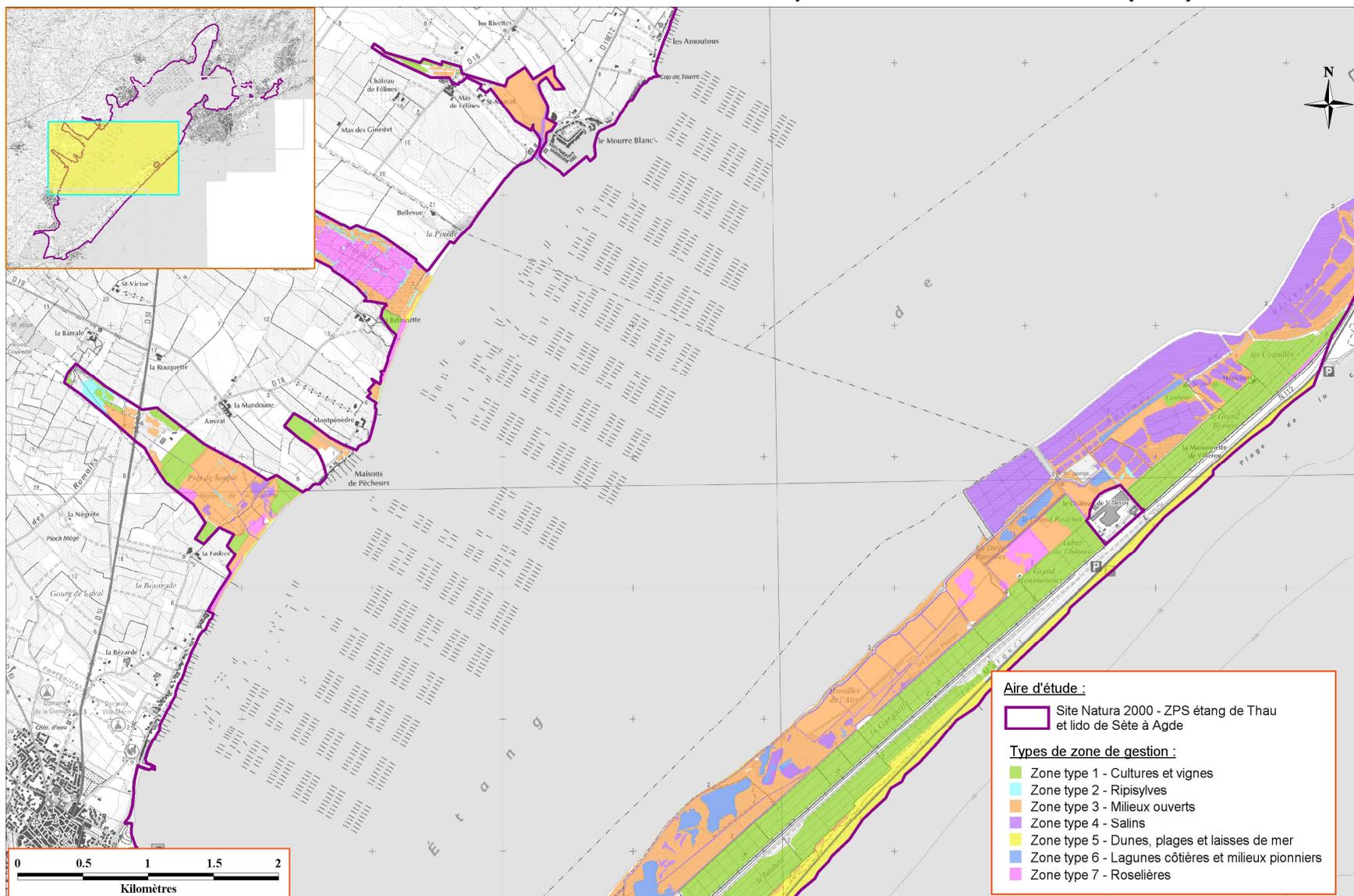
- zone de type 1 : cultures et vignes
- zone de type 2 : ripisylves
- zone de type 3 : milieux ouverts
- zone de type 4 : salins
- zone de type 5 : dunes, plages et laisses de mer
- zone de type 6 : lagunes côtières et milieux pionniers
- zone de type 7 : roselières

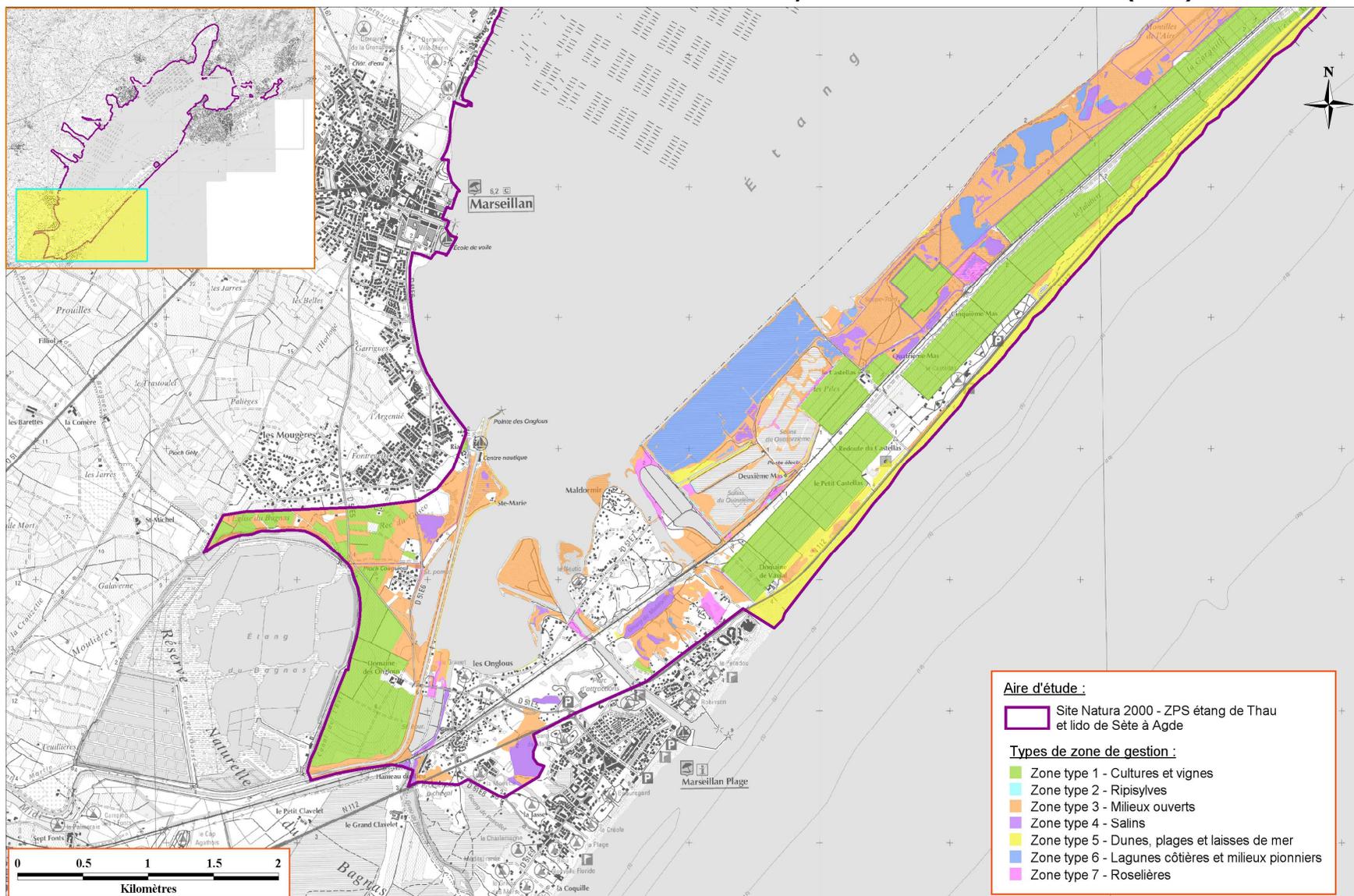
La cartographie de ces unités a conduit à découper la lagune de Thau en cinq grands secteurs cartographiques permettant de couvrir la totalité du périmètre :











Aire d'étude :

- Site Natura 2000 - ZPS étang de Thau et lido de Sète à Agde

Types de zone de gestion :

- Zone type 1 - Cultures et vignes
- Zone type 2 - Ripisylves
- Zone type 3 - Milieux ouverts
- Zone type 4 - Salins
- Zone type 5 - Dunes, plages et lisses de mer
- Zone type 6 - Lagunes côtières et milieux pionniers
- Zone type 7 - Roselières

Sources : IGN - Scm215, SMBT - Cartographie: Biotope, 2011

